

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN LOCATIF HLM AU 1^{er} JANVIER 2022

Revenu imposable de 2020 en euros

(prévus aux articles L. 441-3, R. 331-12 et R. 441-1(1°), du Code de la Construction et de l'Habitation applicables aux logements autres que ceux mentionnés au II de l'article R.331-1)

Catégorie de ménages	PLAI	PLUS	PLS
Une personne seule	11 626 €	21 139 €	27 481 €
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1) Ou une personne seule en situation de handicap (2)	16 939 €	28 231 €	36 700 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (1) Ou 2 personnes dont une en situation de handicap (2)	20 370 €	33 949 €	44 134 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge Ou 3 personnes dont une en situation de handicap (2)	22 665 €	40 985 €	53 280 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge Ou 4 personnes dont une en situation de handicap (2)	26 519 €	48 214 €	62 678 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge Ou 5 personnes dont une en situation de handicap (2)	29 886 €	54 338 €	70 639 €
Par personne supplémentaire	3 333 €	6 061 €	7 879 €

Arrêté du 27 Décembre 2021 (publié au J.O. du 30 décembre 2021)

(1) Couple (marié, pacsés ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans (arrêté du 26.06.1998).

(2) La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » (art L.242-3 du code de l'action sociale et des familles).